

CRYPTOMONNAIES - LE SITE ARBISMART.COM

Categories: [Cryptomonnaies](#), [Options binaires](#), [Placements atypiques](#)

Tag: [Enquête](#)



Il est proposé de spéculer sur les crypto-monnaies à l'aide d'une crypto-monnaie créée par une société estonienne. Ce produit, qui a vu ses prix s'envoler, a attiré les arnaques à une échelle très importante. Nous déconseillons d'investir dans un site qui n'a pas d'agrément ou qui ne communique pas ou peu d'informations juridiques. Ce site a perdu son agrément estonien le 15/11/2021. De même, ne donnez aucune suite si le droit applicable est hors Union Européenne. Vous trouverez nos conseils avec le lien ci-après <http://adcfrance.fr/epargne/investir-avec-internet-les-conseils-utilises-de-ladc-france/>



Le site internet

Il a été créé le 23/07/2018. Nous publions le whois :

<https://www.whois.com/whois/arbismart.com>

Nos recherches

La page accueil

Nous la publions ci-dessous

<http://adcfrance.fr/wp-content/uploads/2022/01/La-page-accueil-du-site-arbismart.pdf>

Le site est écrit en 4 langues.

Le téléphone

Il est donné un numéro estonien en tout et pour tout. Nous disposons d'un grand nombre de mails qui ne sont jamais signés et qui ne mentionnent aucune information juridique ou de numéro de téléphone. Ne vous fiez pas à certains articles fort élogieux sur les performances à venir.

Le produit

La société a créé une crypto-monnaie appelée RBIS. Selon le site, celle-ci est utilisée pour spéculer avec du trading haute fréquence sur les différences de cours de 40 plates formes. Il s'agit d'un produit à très haut risque. L'examen de la situation juridique montre que le risque de perte est très important. Depuis le 15/11/2021, la société a perdu son agrément.

Nous publions la page qui explique l'arbitrage :

<http://adcfrance.fr/wp-content/uploads/2022/01/La-page-arbitrage-du-site-ArbiSmart.pdf>

Les liens ci-dessous montre l'évolution des cours au 21/01/2022 :

<https://coinmarketcap.com/fr/currencies/arbismart/>

<https://www.coinbase.com/fr/price/arbismart>

<https://www.binance.com/fr/price/arbismart>

<https://www.coingecko.com/fr/pi%C3%A8ces/arbismart-token>

Le cours a perdu 98 % en une semaine.

Les informations juridiques

Le site indique appartenir à la société lituanienne ARBISMART UAB. Cette société a été créée le 30/09/2021. Nous publions sa fiche d'identité :

<https://www.visalietuva.lt/en/company/arbismart-uab>

Le site indique par ailleurs être géré par la société estonienne ARBISMART OU. Cette société a été créée le 13/02/2019. Nous publions sa fiche d'identité :

<https://www.e-krediidiinfo.ee/14661774-ARBISMART%20O%C3%9C?lang=en>

<https://www.inforegister.ee/en/14661774-ARBISMART-OU>

Selon ce site, il n'y a pas de personnel au 4ème trimestre 2021

Cette société exploitait bien ce site le 20/11/2019 :

<http://web.archive.org/web/20200101161848/https://arbismart.com/>

La licence

Nous publions ci-dessous les explications sur la licence estonienne :

http://adcfrance.fr/wp-content/uploads/2022/01/La-page-arbismart-licence-du-site-arbismart.com_.pdf

La licence a été révoquée par l'autorité de contrôle de l'Estonie le 15/11/2021 :

<https://www.fiu.ee/en/node/86>

Elle n'a donc plus la possibilité d'offrir des placements aux épargnants européens. Par ailleurs, la société lituanienne n'en a pas non plus.

Les règlements

Le site utilise :

Un compte anglais au nom de la société.

Les forums

L'examen de plusieurs forums montre que le site semble être source de litiges. Les messages des internautes sont considérables.

<https://fr.trustpilot.com/review/arbismart.com> (1334 messages !)

Il est évoqué un ressortissant ukrainien comme acteur important.

Nous publions plusieurs alertes :

<https://www.signal-arnaques.com/scam/view/363105>

<https://www.signal-arnaques.com/scam/view/384328>

<https://www.signal-arnaques.com/scam/view/392944>

Divers

Nous avons constaté qu'un grand nombre de consommateurs s'expriment sur des placements

effectués sur ce site. Nous ne pourrions aider que les consommateurs français. En effet, les recherches effectuées ne permettent pas d'identifier des acteurs français dans le paysage. Il ne sera donc pas possible d'agir pour des consommateurs domiciliés hors de France. Au vu des actions juridiques possibles seules des pertes supérieures à 20 000 € peuvent permettre d'envisager des actions en justice.

Compte tenu du retrait de l'agrément, nous vous conseillons d'adresser un courrier POSTAL en Estonie recommandé avec AR pour demander le remboursement de l'investissement. En cas de non réponse ou de refus, nous vous conseillons de contacter pour la France le Centre Européen des Consommateurs à Kehl

<https://www.europe-consommateurs.eu/index.html>

Si cette démarche échoue, il faudra déposer plainte. Vous trouverez les informations utiles avec le lien ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18741>

Le lien ci-dessous peut être utilisé :

<https://www.europol.europa.eu/report-a-crime/report-cybercrime-online>

Conclusion

L'investissement dans une crypto-monnaie naissante est TOUJOURS UN HAUT RISQUE. Il y a sur le marché plus de 4000 monnaies ! Le RBIS est classé au 21/01/2022 à la 4004ème place.

Au vu de ce nombre, il y a donc beaucoup d'appelés mais peu d'élus. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur les chances de réussite de cette crypto-monnaie. Mais la suppression de la licence est un mauvais signal.

Nous déconseillons tout investissement sur ce type de placement.

Si vous avez placé plus de 20 000 € et que vous n'arrivez pas à vous faire rembourser, vous pouvez nous contacter à l'adresse placement@adcfrance.fr. Il faudra simplement nous joindre dans votre mail le ou les RIB que vous avez utilisés pour faire les règlements.

Nous vous recontacterons rapidement.

